

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 13/07/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20220712-125666-DE-1-1

**Séance du mardi 12 juillet  
2022  
D-2022/220**

Date de mise en ligne : 19/07/2022

certifié exact,

**Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h11,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

### **Excusés :**

Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

## **Fonctionnement des groupes d'élus du Conseil municipal.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-28 du Code général des collectivités territoriales permet aux assemblées délibérantes des communes de plus de 100 000 habitants de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus et précise la nature de ces dépenses, le plafond et les modalités de ce financement.

Dans le cadre de la présente mandature, **6 groupes politiques** sont déclarés au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux :

- Le groupe « Ensemble pour l'écologie et les solidarités » - (37 conseillers)
- Le groupe « Bordeaux ensemble » – (10 conseillers)
- Le groupe « Socialiste » – (7 conseillers)
- Le groupe « Renouveau Bordeaux » - (4 conseillers)
- Le groupe « Bordeaux en luttés » - (2 conseillers)
- Le groupe « Communiste » – (3 conseillers)

Par délibération n° 2022-41 du 29 mars 2022, le Conseil municipal de Bordeaux a voté le budget primitif de l'exercice 2022 incluant les crédits mis à disposition des groupes politiques pour le financement de leurs frais de fonctionnement. Le montant de ces crédits pour l'exercice 2022 est de 109 200 euros soit un niveau identique à l'exercice précédent.

Pour 2022, il vous est proposé de conserver les règles de répartition de l'exercice précédent afin de maintenir l'équité des dotations des groupes.

### **1. Moyens matériels de fonctionnement**

La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 6 mars 1995 recommande d'affecter et de répartir les moyens de fonctionnement des groupes proportionnellement à leurs effectifs. Il revient à l'assemblée délibérante d'en fixer le montant par délibération.

Pour poursuivre ce qui était mis en place lors des mandatures précédentes, je vous propose la mise à disposition de locaux, de mobilier de bureau, de postes de travail informatiques, télécopieurs, copieurs noir et blanc avec un forfait de 15 000 copies par an.

En outre, chaque groupe disposera d'un crédit pour couvrir les frais de petites fournitures diverses, fournitures de bureau, petit matériel et mobilier, documentation, consommation de photocopies au-delà du forfait, dépenses de télécommunication y compris le forfait pour téléphone mobile, frais d'affranchissement du courrier.

La circulaire du ministère de l'intérieur précise que cette liste donnée par la loi est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de tout autre dépense.

### **2. Modalités de répartition des crédits 2022 entre les groupes constitués**

Il vous est proposé d'asseoir la répartition des crédits entre les groupes sur l'attribution d'une part fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une part variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux.

Pour l'exercice 2022, il est proposé la répartition des crédits, inscrits au budget primitif 2022 pour le financement des groupes politiques – chapitre 658 – article 65862 – qui sont prévus à hauteur de **109 200 euros**, soit :

- **Part fixe** : 1/3 du montant soit 36 400 € (6 067 € par groupe) ;
- **Part variable** : 2/3 du montant soit 72 800 € (au prorata du nombre de

sièges) ;

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc un montant de **6 067 €**.

La part variable sera répartie au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe :

- Groupe « Ensemble pour l'écologie et les solidarités » : **42 755 €** (soit 72 800€ x 37/63),
- Groupe « Bordeaux ensemble » : **11 555 €** (soit 72 800€ x 10/63),
- Groupe « Socialiste » : **8 088 €** (soit 72 800€ x 7/63),
- Groupe « Renouveau Bordeaux » : **4 622 €** (soit 72 800€ x 4/63)
- Groupe « Bordeaux en lutttes » : **2 311 €** (soit 72 800€ x 2/63)
- Groupe « Communistes » : **3 467 €** (soit 72 800€ x 3/63),

Au total (part fixe + part variable), les groupes constitués disposeraient donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2022 :

- Groupe « Ensemble pour l'écologie et les solidarités » : **48 822 €** (6 067 € + 42 755 €)
- Groupe « Bordeaux ensemble » : **17 622 €** (6 067 € + 11 555 €)
- Groupe « Socialiste » : **14 155 €** (6 067 € + 8 088 €)
- Groupe « Renouveau Bordeaux » : **10 689 €** (6 067 € + 4 622 €)
- Groupe « Bordeaux en lutttes » : **8 378 €** (6 067 € + 2 311€)
- Groupe « Communistes » : **9 534 €** (6 067 € + 3 467 €)

Les dispositions de proratisation de la présente délibération s'appliqueront jusqu'au terme de la mandature.

La liquidation des sommes en fonction du nombre de membres constaté dans chaque groupe pourra être ajustée chaque année par décision du maire, en respectant les modes de calcul de la présente délibération.

**Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les dispositions ci-dessus énoncées.**

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**